

CELLULE DE VEILLE

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES
À LA FERC CGT

ÉTAT DES LIEUX ET
PERSPECTIVES INCONTOURNABLES



Pour un cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans la CGT

Promouvoir une CGT débarrassée de tout comportement sexiste et de violence, dans laquelle les rapports militants sont fondés dans le respect mutuel est une condition essentielle pour que la CGT joue pleinement son rôle dans le salariat tel qu'il est devenu. Elle doit se transformer pour donner envie de se syndiquer, (notamment aux femmes,) pour être offensive et efficace tant pour les femmes salariées que pour les hommes.

Le sexe est la première violence exercée à l'égard des femmes. Il est présent dans la société, au travail et aussi dans la CGT.

Il conduit à sous-estimer l'apport des femmes syndiquées à l'organisation et les questions qu'elles portent. Il les **fragilise dans leur militantisme**. Il est l'une des causes des plus grandes **difficultés des militantes à accéder aux responsabilités syndicales et à y rester**.

Il porte atteinte aux valeurs fondamentales de la CGT, à sa vie démocratique et à la crédibilité de son combat pour changer la société et les rapports sociaux.

Le **sexisme** est aussi le terreau qui favorise et banalise les violences sexuelles. **Combatte le sexism**e sous toutes ses formes et dans tous les lieux où il s'exerce est donc la **première des exigences pour prévenir les violences au sein de la CGT**.

Racisme, sexism, validisme et LG-
BT-phobies sont des outils du système d'exploitation patriarcal et capitaliste : ces systèmes de dominations et de discriminations se construisent, se structurent, interagissent et se renforcent les uns les autres sur la base d'une diversité d'expressions, de comportements et de mécanismes. Ils peuvent être aggravés s'ils se superposent.

La CGT se doit d'être particulièrement vigilante face aux facteurs intersectionnels, qui peuvent maintenir, voire accentuer, les situations en divisant celles et ceux qui la subissent.

Ce combat doit être celui de toute la CGT, et en particulier celui des directions syndicales. Nous devons rendre visible le caractère sexiste de certains propos, comportements voire d'environnements ou de pratiques. Les directions syndicales ont pour responsabilité de ne pas laisser perdurer des situations connues où des personnes peuvent se sentir mal à l'aise, moquées, ignorées, humiliées.

Elles doivent créer des espaces de débats où chacune, chacun pourra exprimer son ressenti afin de parvenir à des modes de vie où tout le monde soit à l'aise et pleinement considéré et respecté.



ÊTRE UN
HOMME NE
TE DONNE PAS
LE DROIT DE
ME COUPER
LA PAROLE



TYPOLOGIE DES VSS

Les VSS

On parle de violences sexistes ou sexuelles lorsqu'une personne impose à autrui un propos (oral ou écrit), un comportement ou un contact à caractère sexuel.

Cela porte non seulement atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à sa dignité, mais aussi à son intégrité psychologique et/ou à son intégrité physique dans le cas d'une agression.

Il existe plusieurs types de violences sexistes et sexuelles qui relèvent de l'infraction, du délit ou bien du crime.

. Outrage sexiste et sexuel :

il s'agit de propos ou comportement à connotation sexiste ou sexuelle qui porte atteinte à la dignité et/ou crée un environnement intimidant.

> *Cette infraction peut conduire à une contravention dont le montant peut atteindre 1500 euros.*

. Exhibition sexuelle :

lorsque quelqu'un expose une partie dénudée de son corps ou commet un acte sexuel (qu'il soit réel ou simulé) accessible à la vue d'un public.

> *Ce délit est possible d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende.*

. Captation d'images et pornodivulgation :

si un individu capte les parties in-



times ou bien divulgue tout document à caractère sexuel à l'insu de la personne concernée. On inclue ici le « revenge porn » (le fait de se venger de quelqu'un en diffusant des images et/ou vidéos à caractère sexuel), ou encore « l'upskirting » (photographier ou filmer sous les jupes/robes des individus).

> *Ce délit est également passible d'un an de prison et l'amende peut atteindre 45 000 euros.*

. Harcèlement sexuel :

Il englobe les propos ou des comportements à connotation sexuelle répétés qui portent atteinte à la dignité d'une personne ou créent une situation offensante. Il s'agit aussi de faire

Depuis le 06 novembre 2025, la **notion de non-consentement** a été intégrée à la définition pénale du viol et des agressions sexuelles.
Aussi, il est désormais indiqué que le consentement doit être « libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable ».

pression, même de manière unique, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle. Enfin, il peut aussi s'agir de provocation ou de remarque obscène et vulgaire à connotation sexuelle qui devient insupportable, même si la victime n'est pas visée. On parle alors de harcèlement sexuel environnemental ou ambiant.

> *Ce délit est possible de deux ans de prison et 30 000 euros d'amende.*

Agression sexuelle :

On entend par agression sexuelle un contact physique à caractère sexuel commis avec violence, contrainte (physique ou psychologique), menace ou surprise sur cinq parties du corps : bouche, sein, sexe, fesse et entre jambe.

> *Ce délit est possible de cinq à sept ans de prison de prison et de 75 000 à 100 000 euros d'amende.*

. Viol :

il est défini comme tout acte de pénétration commis par violence, menace, contrainte (physique ou psychologique) ou surprise, de quelque nature que ce soit.

> *Ce crime est possible de quinze ans de prison et peut aller jusqu'à vingt ans.*



STOP AUX VIOLENCES SEXISTE ET SOCIALES DANS LA COT COMME AILLEURS



DÉFINITIONS PÉNALES

Tout acte de pénétration sexuelle (vaginale, anale ou buccale) commis avec menace, contrainte, violence ou surprise, quel que soit ce qui pénètre.

Tout acte sexuel sans pénétration commis avec menace, contrainte, violence ou surprise.
Exemples : baiser forcé, main aux fesses, attouchements...

- 1) Répétition de propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à la dignité de la victime ou créent une situation intimidante ou hostile.
- 2) Toute forme de pression même non répétée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel.

Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à la dignité de la victime ou créent une situation intimidante ou hostile.

PEINES ENCOURUES

Viol
Le viol est un crime (Art 222-23 à 222-26 du Code pénal) passible de 15 ans de réclusion criminelle (20 ans si circonstances aggravées).

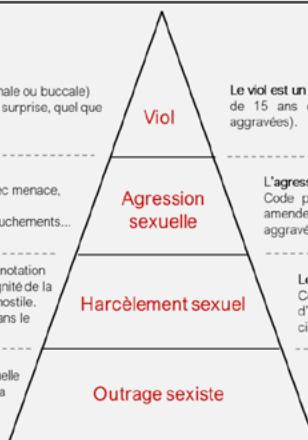
Agression sexuelle
L'agression sexuelle est un délit (Art 222-27 à 222-30 du Code pénal) puni de 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000€ (10 ans et 150 000€ si circonstances aggravées).

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est un délit (Art 222-33 du Code pénal) passible de 2 ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000€ (3 ans et 45 000€ si circonstances aggravées).

Outrage sexiste

L'outrage sexiste est une infraction (Art 621-1 du Code pénal) réprimée par une amende allant de 750€ à 1500€.



Le violentomètre



VIOLENTOMÈTRE MILITANT :

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL SAIN	ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL SEXISTE ET HOSTILE	HARCÈLEMENT SEXUEL	AGGRESSIONS SEXUELLES	VIOLS
Remarques et critiques acceptées				
Promotions pour les femmes comme pour les hommes				
Travail en confiance et autonomie				
Reconnaissance du travail				
Refus de relations extraprofessionnelles accepté				
Commentaires sur votre apparence				
Parole coupée systématiquement				
Blague sur les « promotions canapé »				
Questions indiscrettes insistantes sur votre vie privée				
Blagues sexistes et sur les blondes				
Évocation de sexualité sans accord				
Mécontentement après votre refus d'être raccompagnée				
Recherche systématique d'être seul avec vous				
Images à caractère pornographique visibles				
Regards insistants sur votre poitrine et vos fesses				
SMS ou mails sexuels sans accord				
Demande insistante d'un acte sexuel				
Hostilité liée au refus d'un acte sexuel				
Menaces professionnelles pour obtenir un acte sexuel				
Baiser forcé par surprise				
Toucher vos seins, fesses ou cuisses sans consentement				
Fellation ou pénétration forcée				

> un outil pour mieux se repérer et évaluer le degré de violence au sein de notre syndicat et plus largement dans notre vie personnelle



STOP AUX VIOLENCESEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL.
AGISSEONS !
egalite-professionnelle.cgt.fr

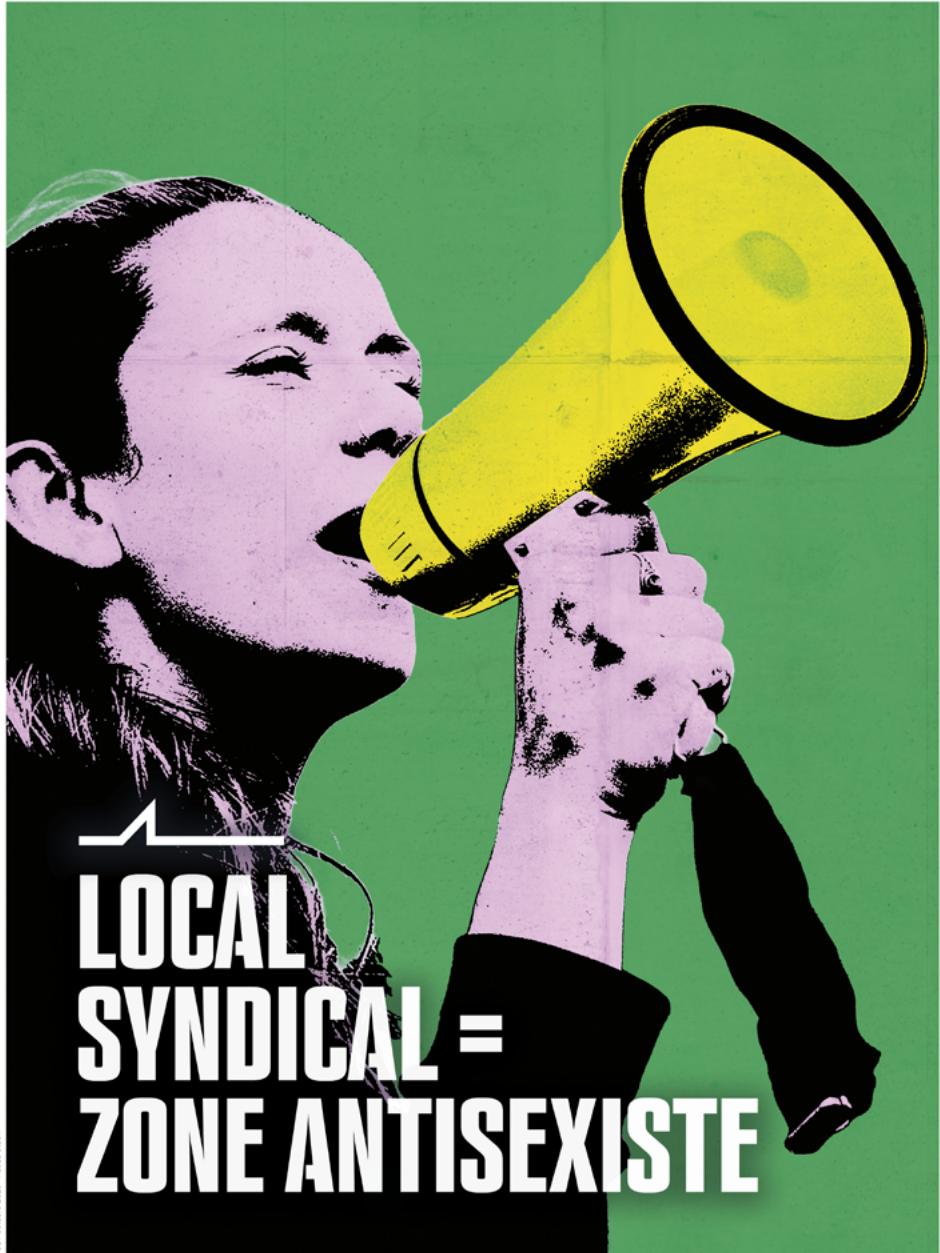


Pour un cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans la CGT



STOP AUX VIOLENCESEXISTES ET SEXUELLES DANS LA CGT COMME AILLEURS





CGT active 2015 - Ateliers 2015



STOP AUX VIOLENCES SEXISTE ET SEXUELLES DANS LA CGT COMME AILLEURS



cellesviolences@cgtr.fr

LA CELLULE DE VEILLE, UN OUTIL POUR AGIR

Dans le cadre de la lutte pour l'égalité femmes-hommes et contre les violences sexistes et sexuelles et de toutes formes de discrimination basée sur le genre, la FERC s'est dotée depuis 2023, à l'instar de la confédération, d'une cellule de veille contre les violences sexistes et sexuelles.

La cellule de veille s'inscrit pleinement dans le cadre commun d'action contre les VSS de la CGT. Elle a été mise en place pour prévenir et empêcher que ces violences se produisent, protéger les victimes sans se substituer à la justice, sans s'en remettre uniquement à elle non plus.

Son rôle n'est donc pas de rendre la justice mais de faire vivre nos valeurs au sein de la Fédération.

C'est pourquoi, en respectant la présomption de sincérité, elle accompagne et protège au mieux la victime et les témoins sans y opposer la présomption d'innocence existante dans le domaine de la justice.

Elle est composée de dix camarades, mandaté·es par leur organisation, et qui ne sont pas membres de la direction fédérale. Ce sont des camarades formé·es aux VSS. La composition de la cellule de veille a été validée par la commission exécutive fédérale.

Un·e camarade victime, un syndicat, un·e témoin·e (avec l'accord de la victime) ou la cellule de veille confédérale peuvent solliciter la cellule de veille de la FERC en portant à sa

connaissance un cas de violences sexistes et sexuelles subies et/ou avérées par l'un·e de ses membres via une adresse mail dédiée.
(Voir schéma pour le fonctionnement)

La cellule n'a aucune prérogative statutaire de sanction.

Elle est à disposition des organisations de la FERC afin de les aider à prendre des décisions si besoin.

Elle les conseille et les accompagne afin qu'elles prennent leurs responsabilités et sanctionnent les agresseur·ses le cas échéant.

En aidant, à la résolution des situations de violences, elle contribue à donner une place à toutes et tous dans la CGT.

CELLULE DE VEILLE FÉDÉRALE CONTRE LES VIOLENCE SEXISTES ET SEXUELLES

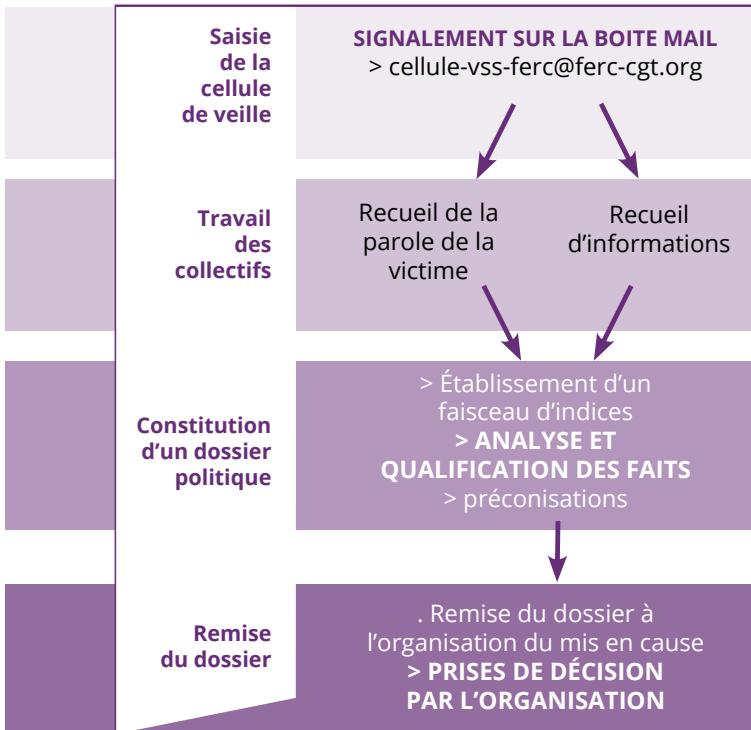
Si vous êtes victime ou témoin d'une violence commise au sein de votre organisation CGT FERC ou par un·e adhérent·e de la FFRC. Si vous êtes une organisation de la FERC qui a été alertée sur un·e membre de la FERC.

Contactez la cellule de veille. Elle est composée de 10 membres de la FERC formé·es sur la lutte contre les VSS.



Écrivez à cellule-vss-ferc@ferc-cgt.org

FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE DE VEILLE FÉDÉRALE



LUTTER CONTRE LES STÉRÉOTYPES AU SEIN DE LA CGT POUR EMPÊCHER LES VIOLENCE

> Les femmes et les minorités de genre ne sont pas moins combatives, moins affirmées, plus faibles. Un rapport de force, une lutte n'a pas à être virile. Rendre visible et valoriser les luttes féministes et les femmes dans les luttes, renforcer la formation de tou·tes est primordial pour que cha·cun·e puisse militier pleinement.

> Les femmes et les minorités de genre ne sont pas intéressées que par certains sujets. La division des tâches militantes est trop souvent sexuée,

créant des rapports de domination et pouvant participer à verrouiller le silence en cas de violences.

> Les femmes ne sont pas moins disponibles : il faut repenser les horaires, les modes de prise de décision, les modalités d'accueil des enfants... Pour que ce ne soit pas toujours les mêmes aux commandes.

> Les femmes et les minorités de genre n'ont pas moins d'humour : les « blagues » sexistes, racistes, LGBTQIA+phobes... n'ont rien à faire dans un cadre militant et ne correspondent pas aux valeurs de la CGT.

Pour arrêter les violences, il faut changer la société patriarcale, et cela commence par nos pratiques CGT.

**PLUS
GÊNANT
QUE SA
BLAQUE
SEXISTE :
LES SILENCES
COMPLICES**



LA PRÉVENTION CONTRE LES VSS AU SEIN DE NOS ORGANISATIONS

Puisque les luttes pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour l'élimination des violences sexistes et sexuelles, contre les discriminations LGBTQIA+phobes, contre les discriminations raciales et contre les inégalités sociales sont imbriquées et constituent des enjeux fondamentaux pour la CGT et s'inscrivent pleinement dans les rapports de classes, et puisqu'**une de nos besognes est de réclamer aux employeur·ses des actions de prévention ambitieuses pour vraiment protéger les travailleur·ses, leur santé et leur bien-être, il faut commencer par mener ces actions de prévention contre toutes les violences au sein de nos organisations.** Mettre en place un environnement non-sexiste, c'est :

- > Empêcher les remarques sexistes sur le physique, sur les compétences, sur les pseudos « quotas » que des femmes à responsabilité occuperaient...
- > Ne pas rester aveugle aux cas de violences sexistes et sexuelles, ne pas laisser les comportements problématiques impunis.
- > Former les élu·es, mandaté·es, et même tou·tes les syndiqué·es à la lutte contre le sexism et les violences. Des critères d'entrée à la CE peuvent par exemple être établis.
- > Travailler l'articulation des temps professionnel, personnel et familial, militant... et rompre avec le mythe de la vo-

cation militante et sa logique sacrificielle.

- > Permettre l'expression de tous et toutes lors des réunions et instances, par exemple en chronométrant, en répartissant la parole à égalité entre femmes et hommes, en formant à la prise de parole...
- > Intégrer l'égalité dans toutes les luttes, soutenir et impulser les nombreuses luttes féministes au travail et en-dehors.
- > Promouvoir un fonctionnement interne favorisant l'implication de toutes et tous
- > Susciter des candidatures féminines à tous les échelons de responsabilité CGT et à tous les mandats, limiter le cumul des mandats
- > Mettre les femmes au cœur des projets de syndicalisation.

La cellule de veille a pour mission de s'assurer que la CGT ne puisse pas être utilisée comme un outil pour les agresseurs. **Les organisations doivent veiller à ce que leurs membres ne profitent pas de la place, du pouvoir et de la sociabilité que peuvent offrir les mandats CGT pour chercher à se rapprocher de façon intime des travailleur·ses.**

La stratégie de l'agresseur, mise en évidence par les militantes de la CGT, peut se servir du syndicat : mise en confiance de la victime, isolement (« je suis le seul à t'aider ») ; menace, dévalorisation (« si tu parles tu ne militeras plus dans le syndicat »), voire peur, toute-puissance (« je connais tout le monde dans le mouvement social »).

NOS FORMATIONS

FORMATIONS CONFÉDÉRALES :

- > <https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/formations-activite-femmes-mixite-2025/>
- > « Combattre les Violences Sexistes et Sexuelles au Travail » (VSST) par le Collectif femmes-mixité
- > « S'outiller contre les VSST »
- > « Techniques d'entretien et de recueil du récit des victimes de violences sexistes et sexuelles au travail », par l'AVFT et le collectif Femmes-mixité confédéral.

Pour connaître les dates des prochaines formations, aller sur le site « Egalité professionnelle » :
<https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/?s=formation>

FORMATION FÉDÉRALE :

- > « Lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail ».

Pour plus d'informations :

<https://www.ferc-cgt.org/+formation-syndicale-+>

LES RESSOURCES DE LA CGT

- > **Guide** « Combattre les VSS »



-><https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/wp-content/uploads/2021/10/CGT-VIOLENCE-SEXISTE-ET-SEXUELLE-12.pdf>

-> **Cadre Commun d'action** contre les VSS à la CGT
https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/wp-content/uploads/2023/03/20230211_Cadre-Commun-dAction.pdf

3919 Violences femmes info



Ligne d'écoutre nationale,
gratuite et anonyme

AUTRES RESSOURCES :

-> **LE 3919** : numéro national d'écoute et d'orientation à destination des femmes victimes de violences, de leur entourage et des professionnel·les étant en contact avec des victimes de violences. Il est anonyme et accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7.

-> **l'AVFT**, Association contre les Violences faites aux femmes au travail.

LIBRES
ET ÉGALES



Partenaire de la CGT dans la mise en œuvre des formations, l'association propose des ressources et des accompagnements spécifiques dans le cadre de la lutte contre les VSS au travail.

-> **Fédération Nationale des CIDFF** (Centre National d'Information des Femmes et des Familles) :
<https://fnccidff.info/>

Vous y trouverez un répertoire indiquant les coordonnées de chaque CIDFF (un par département, ils proposent des consultations juridiques mais aussi des démarches pour accompagner les femmes sur le plan social).

-> **Répertoire des associations spécialisées en lutte contre les violences faites aux femmes par département** :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles/>